

### **RÈGLEMENT**

# BOURSE DE DOCTORAT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN (IUE) DE FLORENCE

# ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS

Référence: FRS-FNRS\_REGL\_IUE\_FR\_CA20241003\_20241021\_3\_Final

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION – NATURE DE LA BOURSE	
CHAPITRE II : CANDIDATURES	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION DE LA BOURSE	

#### CHAPITRE I: CHAMP D'APPLICATION - NATURE DE LA BOURSE

#### Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux candidates et candidats à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen (<u>IUE</u>) de Florence et qui choisissent le F.R.S.-FNRS comme organisme de financement.

L'octroi de cette bourse vise l'achèvement du doctorat en 4 ans.

#### **CHAPITRE II: CANDIDATURES**

#### Article 2

Les titulaires d'une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence poursuivent des études conduisant au doctorat dans les domaines suivants :

- > Histoire et civilisation,
- > Sciences économiques,
- Sciences juridiques,
- > Sciences politiques et sociales.

#### Article 3

La candidate ou le candidat à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence doit :

- Soit être titulaire d'un Master de 120 crédits au moins, délivré par un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>1</sup>;
- Soit être de nationalité belge et ayant obtenu un grade académique visé à l'article 115 du décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- Soit résider en Belgique depuis au moins trois mois et avoir obtenu un grade académique visé à l'article 115 du décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;
- Soit être titulaire d'un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), délivré par un établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant obtenu un grade académique visé à l'article 115 du décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française de Belgique définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Et ce au plus tard au moment de l'inscription à l'IUE (fin août de l'année d'obtention du financement). En ce qui concerne les candidates et candidats faisant valoir le critère de résidence, une preuve de résidence en Belgique depuis au moins 3 mois avant la date limite de dépôt de la candidature, doit pouvoir être apportée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les diplômés d'un master co-délivré par plusieurs institutions, dont une institution en Fédération Wallonie-Bruxelles, seront éligibles à la condition d'avoir effectivement réalisé une partie de leur master au sein de cette institution de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui sera attesté par leur relevé de notes.

Pour les candidates et candidats titulaires du master lors de l'introduction de la candidature, l'attestation de réussite ou la copie du diplôme<sup>2</sup> devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, au plus tard le 22 janvier 2026, à <u>international@frs-fnrs.be</u> en précisant en objet « Appel de l'IUE 2026 ».

Pour les candidates et candidats diplômés après le 15 janvier 2026, une attestation d'inscription à la dernière année académique menant à l'obtention du grade de master devra être envoyée après la date de clôture de l'appel de l'IUE, au plus tard le 22 janvier 2026 à <u>international@frs-fnrs.be</u> en précisant en objet « Appel de l'IUE 2026 ».

#### Article 4

La candidate ou le candidat à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence doit être titulaire du grade académique ou du diplôme visé à l'article 3 depuis au maximum 7 ans, ce délai expirant à la date limite d'inscription de sa candidature, tel que précisé sur le site de l'Institut accessible à l'adresse https://www.eui.eu/.

Le délai maximum fixé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption survenant après l'obtention du grade académique ou du diplôme retenu dans la décision d'attribution de la bourse.

#### Article 5

Nul ne peut soumettre sa candidature plus de trois fois à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence.

N'est pas autorisé à poser sa candidature à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence le chercheur ou la chercheuse qui a bénéficié, quelle qu'en soit la durée :

- d'une bourse d'aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique FNRS (F.R.S.-FNRS) ou,
- d'une bourse du Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines (FRESH) du F.R.S.-FNRS.

#### Article 6

L'appel à candidatures à une bourse de doctorat de l'Institut universitaire européen de Florence est ouvert une fois par an.

L'introduction d'une candidature ne peut être opérée qu'en ligne sur le site de l'Institut accessible à l'adresse https://www.eui.eu/ où toute information relative à l'appel est également disponible.

#### CHAPITRE III: ATTRIBUTION DE LA BOURSE

#### Article 7

Une Commission scientifique ad hoc se réunit au F.R.S.-FNRS afin d'opérer un classement et une présélection<sup>3</sup> des dossiers éligibles et introduits auprès de l'Institut universitaire européen de Florence.

#### Article 8

La décision finale d'octroi revient à l'Institut universitaire européen de Florence.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La copie du diplôme devra être accompagnée du supplément au diplôme reprenant le détail des crédits ECTS acquis.

<sup>3</sup> Les modalités d'évaluation sont détaillées dans le mini-guide disponible sur le <u>site du F.R.S.-FNRS</u>.

#### Article 9

La bourse de l'Institut universitaire européen de Florence prend cours au 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'octroi de la demande.